

SUMMER BREAK REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2022-144V

Le Maire de Carentan Les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement du concert SUMMER BREAK, assurer la sécurité publique, maintenir le bon ordre et éviter les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera interdite rue de Caligny, entre la rue Moselmann et la rue Sivard de Beaulieu, du samedi 25 juin 2022, 14h00 au dimanche 26 juin 2022, 12h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de Caligny, entre la rue Moselmann et la rue Sivard de Beaulieu, le samedi 25 juin 2022, 14h00, au dimanche 26 juin 2022, 12h00.
- Article 3 : La circulation des piétons sera interdite quai de Caligny du samedi 25 juin 2022, 18h00, au dimanche 26 juin 2022, 1h00.
- Article 4 : La matérialisation sera assurée par les Services Techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 5: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 16 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

